

**VILLE DE CHERBOURG-
OCTEVILLE**

CONSEIL MUNICIPAL

-oOo-

N° 158-2004

Séance du 21 juin 2004

**OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN
DEMANDE DE DEROGATION POUR L'INSCRIPTION DU QUARTIER DES
BASSINS ET DES GARES DANS LE PROGRAMME NATIONAL DE
RENOVATION URBAINE**

MM.

I-EXPOSE

Par un courrier du 17 octobre 2001, le Ministre de la Ville a inscrit le projet de renouvellement urbain "entre terre et mer" situé à Cherbourg-Octeville dans le dispositif Opération de Renouvellement Urbain.

Dans ce cadre, d'une convention d'Opération de Renouvellement Urbain a été signée le 12 décembre 2002 notamment par la Communauté Urbaine de Cherbourg, la Ville de Cherbourg-Octeville, l'Etat, le Conseil Régional et le Conseil Général.

La loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine précise dans son article 6 que le programme national de rénovation urbaine vise à restructurer, dans un objectif de mixité sociale et de développement durable, les quartiers en zone urbaine sensible et à titre exceptionnel, ceux présentant des caractéristiques économiques et sociales analogues.

Pour Cherbourg-Octeville, les secteurs classés en zone urbaine sensible comprennent le quartier des Provinces, de l'Amont Quentin et une partie du quartier sud-est (cf. plan).

En revanche, le périmètre de l'Opération de Renouvellement Urbain "entre terre et mer" comprend un quartier d'habitat social composé principalement par l'Amont Quentin et une partie des Provinces, mais aussi l'avenue de Paris, le secteur des gares et le quartier des bassins (cf. plan). Le périmètre ainsi retenu constitue une unité, et révèle la volonté de mettre en oeuvre une requalification urbaine et social durable au service d'un projet d'ensemble à long terme.

En effet, le désenclavement et le redynamisation de l'ensemble des secteurs inscrits dans le périmètre nécessite un traitement global. Tous les secteurs sont contigus, et les difficultés rencontrées, notamment par le quartier d'habitat social, nécessitent un travail sur les autres secteurs du périmètre, pour réduire les coupures urbaines constituées par les voiries, et renouveler le tissu urbain (notamment en résorbant des friches).

C'est dans cet esprit que des études de définition ont été conduites en 2003. Un parti d'aménagement a été retenu pour l'ensemble du périmètre afin de permettre la réalisation d'un projet de renouvellement urbain porteur d'une cohérence forte et durable.

Du fait de l'antériorité des engagements pris au titre des grands projets urbains et des opérations de renouvellement urbain, et de la nécessité de préserver la cohérence du projet défini, il est demandé l'accord du ministre de l'Équipement et du ministre de l'Emploi et de la Cohésion Sociale, afin que l'ensemble du périmètre de l'Opération de Renouvellement Urbain "entre terre et mer", et notamment, à titre obligatoire, la partie de ce périmètre située hors zone urbaine sensible, bénéficie de l'éligibilité aux aides de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine.

Cette même demande sera présentée au prochain Conseil de Communauté Urbaine.

II - DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 14 novembre 1996 relative à la mise en oeuvre du pacte de relance pour la ville,

Vu la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et renouvellement urbain,

Vu la loi du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu le décret n°2004-123 du 9 février 2004 relatif à l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine,

Après avis favorable de la commission "politique de la ville, aménagement et embellissement de la ville, urbanisme, logement" et de la commission "affaires économiques et portuaires, Finances, Administration générale et personnel",

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L'UNANIMITE

de solliciter une dérogation pour inscription dans le programme de rénovation urbaine de la partie du périmètre de l'Opération de Renouvellement Urbain "entre terre et mer" située hors zone urbaine sensible.

P.J. : plan

Copie Certifiée Conforme
Pour le Maire et par délégation
L'Attachée Principale,